P)

OcuSign Envelope ID: 58EE6398-70DD-4AC3-91ED-32D4BB4223BE

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

ADOPTÉES LE: 1er avril 2022

ATTENDU QUE le 10 février 2022, le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) a déposé une requête en accréditation visant à représenter «tous les pompiers salariés au sens du Code du travail» de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé pour ses établissements respectivement situés au 1751, rue Matteau, à Saint-Paulin (Québec) J0K 3G0 et au 70, rue Fiset, à Saint-Boniface (Québec) G0X 2L0;

ATTENDU QUE le 18 février 2022, le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) a déposé un amendement à sa requête en accréditation aux fins que le libellé puisse se lire désormais ainsi : «Tous les pompiers salariés au sens du Code du travail à l'exception de ceux couverts par un certificat d'accréditation» pour ces mêmes établissements;

ATTENDU QU'une audience est prévue le 7 avril 2021 au *Tribunal administratif du travail, division des relations du travail* dans le dossier TAT 1263915 aux fins de disposer du libellé de l'unité de négociation pour l'accréditation en faveur des établissements de Saint-Paulin et de Saint-Boniface de la *Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé*;

ATTENDU QU'un débat subsistait également entre le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) et la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé quant au statut des capitaines de casernes;

ATTENDU QUE le ou vers le 30 mars 2022, le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) et la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé ont conclu une entente de principe ci-jointe aux présentes résolutions, laquelle a été conclue de façon conditionnelle à son entérinement par le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, ayant pour effet de reconnaître l'accréditation du Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) pour les établissements de Saint-Paulin et de Saint-Boniface, de s'entendre sur le libellé de l'unité de négociation et de s'entendre eu égard au statut de cadres des capitaines de casernes, sous réserve de l'évolution des activités et des conditions de travail en vigueur;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU:

 QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé entérine l'entente de principe intervenue le ou vers le 30 mars 2022, laquelle est jointe aux présentes résolutions;



DocuSign Envelope ID: 58EE6398-70DD-4AC3-91ED-32D4BB4223BE

2. QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé autorise M. Denis Gélinas, greffier-trésorier et directeur général par intérim, à signer ladite entente de principe, pour et au nom de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, et à accomplir toute autre action et à signer touts autres documents y relatifs et requis pour donner plein effet aux présentes résolutions.

COPIE DES RÉSOLUTIONS :

IL EST RÉSOLU, conformément à l'article 38 du Règlement de régie interne de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, de conserver dans le registre des procès-verbaux du conseil d'administration une copie des résolutions reproduites ci-dessus, une fois signées pas tous les membres du conseil d'administration, au même titre qu'un procès-verbal régulier.

DÉCLARATION D'ADOPTION:

Les membres du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé habiles à voter sur les résolutions susmentionnées lors d'une assemblée du conseil d'administration, adoptent ces résolutions en date du 1^{er} avril 2022, et conformément à l'article 38 du Règlement de régie interne de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, apposent leur signature respective aux présentes afin de conférer à ces résolutions la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée du conseil d'administration.

.0.	\sim	
Pierre	1/1 CALL	1111111

Par : M. Pierre Desaulniers, administrateur, président et représentant de la Municipalité de Saint-Boniface

Joselyn Isabelle

Par : M. Jocelyn Isabelle, administrateur et représentant de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Claire Soucher C.D

Par : Mme Claire Boucher, administratrice et représentante de la Municipalité de Saint-Paulin André Bordeliau

Par : M. André Bordeleau, administrateur et représentant de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Claude Boulanger

Par : M. Claude Boulanger, administrateur et représentant de la Municipalité de Charette

p.j.: Entente de principe intervenue le 30 mars 2022



DocuSign⁻

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 58EE639870DD4AC391ED32D4BB4223BE

Objet: Me Maxime Labrie vous envoie pour signature: Résolution_et_lettre_entente_01-04-2022.pdf

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 5

Nombre de pages du certificat: 6

Signature dirigée: Activé

Suivi du dossier État: Original

André Bordeleau

compte (aucune)

Horodatage de l'enveloppe: Activé

01/04/2022 08:26:50

Événements de signataire

andre.bordeleau@saint-mathieu-du-parc.ca

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de

Fuseau horaire: (UTC-05:00) Heure normale de l'Est (États-Unis et Canada)

Signatures: 5

Paraphe: 0

Titulaire: Johanne Dauphinais jdauphinais@belangersauve.com

Signature

André Bordeleau

Sélection d'une signature : Style présélectionné

Signé via le lien envoyé à

andre.bordeleau@saint-mathieu-du-parc.ca En utilisant l'adresse IP: 74.210.146.45

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Accepté: 01/04/2022 10:02:12 ID: 7f7d76f0-950e-4d67-8bbf-4e5ead209a53

Claire Boucher

claire.boucher@cegeptr.qc.ca

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de

compte (aucune)

Claire Douber

Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil

Signé via le lien envoyé à claire.boucher@cegeptr.qc.ca

En utilisant l'adresse IP: 69.51.224.124

État: Complétée

Émetteur de l'enveloppe: Johanne Dauphinais 900-5. Place Ville-Marie

Montréal, QC H3B2G2 jdauphinais@belangersauve.com

Adresse IP: 207.134.106.140

Emplacement: DocuSign

Horodatage

Envoyée: 01/04/2022 08:36:46 Consultée: 01/04/2022 10:02:12 Signée: 01/04/2022 10:09:02

Envoyée: 01/04/2022 08:36:47 Consultée: 01/04/2022 08:54:51 Signée: 01/04/2022 09:01:59

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Accepté: 01/04/2022 08:54:51

ID: b0be5706-4035-41eb-8ce3-1ff4a5d5ebb0

Claude Boulanger

mairiecharette@sogetel.net

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de

compte (aucune)

Claude Boulanger

Sélection d'une signature : Style présélectionné

Signé via le lien envoyé à mairiecharette@sogetel.net

En utilisant l'adresse IP: 66.187.118.210

Envoyée: 01/04/2022 08:36:47 Consultée: 01/04/2022 09:27:10 Signée: 01/04/2022 09:28:12

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Accepté: 01/04/2022 09:27:10

ID: 3e057824-5822-487b-be19-91bc75253371



DocuSign[®]

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 58EE639870DD4AC391ED32D4BB4223BE

Objet: Me Maxime Labrie vous envoie pour signature: Résolution_et_lettre_entente_01-04-2022.pdf

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 5

Nombre de pages du certificat: 6

Signature dirigée: Activé

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Fuseau horaire: (UTC-05:00) Heure normale de l'Est (États-Unis et Canada)

Signatures: 5

Paraphe: 0

Émetteur de l'enveloppe: Johanne Dauphinais 900-5. Place Ville-Marie Montréal, QC H3B2G2 jdauphinais@belangersauve.com Adresse IP: 207.134.106.140

Suivi du dossier

État: Original

01/04/2022 08:26:50

Titulaire: Johanne Dauphinais jdauphinais@belangersauve.com Emplacement: DocuSign

Envoyée: 01/04/2022 08:36:46

État: Complétée

Événements de signataire

André Bordeleau

andre.bordeleau@saint-mathieu-du-parc.ca Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de

compte (aucune)

Signature

andré Bordeleau

Sélection d'une signature : Style présélectionné

Signé via le lien envoyé à

andre.bordeleau@saint-mathieu-du-parc.ca En utilisant l'adresse IP: 74,210,146,45

Consultée: 01/04/2022 10:02:12 Signée: 01/04/2022 10:09:02

Horodatage

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Accepté: 01/04/2022 10:02:12

ID: 7f7d76f0-950e-4d67-8bbf-4e5ead209a53

Claire Boucher

claire.boucher@cegeptr.qc.ca

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de

compte (aucune)

Clave Souher

Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil

Signé via le lien envoyé à claire.boucher@cegeptr.qc.ca

En utilisant l'adresse IP: 69.51.224.124

Envoyée: 01/04/2022 08:36:47 Consultée: 01/04/2022 08:54:51 Signée: 01/04/2022 09:01:59

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 01/04/2022 08:54:51

ID: b0be5706-4035-41eb-8ce3-1ff4a5d5ebb0

Claude Boulanger

mairiecharette@sogetel.net

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de

compte (aucune)

Claude Boulanger

Sélection d'une signature : Style présélectionné

Signé via le lien envoyé à mairiecharette@sogetel.net

En utilisant l'adresse IP: 66.187.118.210

Envoyée: 01/04/2022 08:36:47 Consultée: 01/04/2022 09:27:10 Signée: 01/04/2022 09:28:12

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 01/04/2022 09:27:10 ID: 3e057824-5822-487b-be19-91bc75253371



Événements de signataire

Jocelyn Isabelle

jisabelle@mecanitec.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de

compte (aucune)

Signature

Joulyn Isabelle

Horodatage

Envoyée: 01/04/2022 08:36:48 Consultée: 01/04/2022 08:38:48

Signée: 01/04/2022 08:44:51

Sélection d'une signature : Style présélectionné Signé via le lien envoyé à jisabelle@mecanitec.com

En utilisant l'adresse IP: 205.237.42.25

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 01/04/2022 08:38:48 ID: e7414d4a-d9e3-4bc9-a334-01915677feda

Pierre Desaulniers

pierredesaulniers@bell.net

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de

compte (aucune)

Pierre Desaulniers

Envoyée: 01/04/2022 08:36:48 Consultée: 01/04/2022 12:37:43

Signée: 01/04/2022 12:38:31

Sélection d'une signature : Style présélectionné

Signé via le lien envoyé à pierredesaulniers@bell.net

En utilisant l'adresse IP: 174.91.225.74

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Événements de livraison à l'éditeur

Accepté: 01/04/2022 12:37:43 ID: 6f97799e-ea03-4dd0-baf0-8d9431e747a9

Événements de signataire en personne Signature

État

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

Événements de livraison certifiée État

État

Horodatage

Horodatage

Horodatage

Horodatage

Événements de copie carbone Denis Gélinas dg@rsirmaski.ca

Copié

Horodatage Envoyée: 01/04/2022 08:36:49

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de

compte (aucune)

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offert par DocuSign

mlabrie@belangersauve.com

Maxime Labrie

Copié

Envoyée: 01/04/2022 08:36:49

Consultée: 01/04/2022 08:50:00

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de

compte (aucune)

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offert par DocuSign

Événements de témoins

Signature

Horodatage

Événements notariaux

Signature

Horodatage



Récapitulatif des événements de	État	Horodatages
,'enveloppe		
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	01/04/2022 08:36:49
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	01/04/2022 12:37:43
Signature complétée	Sécurité vérifiée	01/04/2022 12:38:31
Complétée	Sécurité vérifiée	01/04/2022 12:38:31
Événements de paiement	État	Horodatages

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE: SYNDICAT RÉGIONAL DES EMPLOYÉS(ES) MUNICIPAUX DE LA

MAURICIE (CSN);

Ci-après désigné le : «Syndicat»

ET: RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS

DE LA MRC DE MASKINONGÉ;

Ci-après désignée la : «Régie»

Collectivement désignés les : «Parties»

CONSIDÉRANT que le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) («Syndicat») a déposé une requête en accréditation le 10 février 2022;

CONSIDÉRANT que cette requête en accréditation vise à représenter « tous les pompiers salariés au sens du Code du travail » de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé («Régie») pour ses établissements respectivement situés au 1751, rue Matteau, à Saint-Paulin (Québec), JOK 3G0 et au 70, rue Fiset, à Saint-Boniface (Québec) GOX 2L0;

CONSIDÉRANT que des discussions entre le Syndicat et la Régie ont mené le Syndicat, à titre d'association requérante, à demander en date du 18 février 2022 l'amendement de la requête du 10 février 2022 afin que le libellé se lise désormais ainsi :

« Tous les pompiers salariés au sens du Code du travail à l'exception de ceux couverts par un certificat d'accréditation ».

CONSIDÉRANT que des pompiers capitaines avaient compris qu'ils pourraient demeurer syndiqués s'ils devenaient pompiers capitaines, malgré leur nomination par résolution à ce titre:

CONSIDÉRANT que les Parties sont toujours d'avis différent en ce qui a trait la description de l'unité de négociation visée;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent convenir d'une entente plutôt que de judiciariser le conflit;

CONSIDÉRANT qu'une audience est prévue le 7 avril 2021 au *Tribunal administratif du travail, division des relations du travail* dans le dossier TAT 1263915 aux fins de disposer du libellé de l'unité de négociation pour l'accréditation recherchée par le Syndicat en faveur des établissements de Saint-Paulin et de Saint-Boniface de la *Régie*;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

- 1. Le préambule fait partie intégrante des présentes et ne peut en être dissocié;
- En date du jour du dépôt de la requête en accréditation par le Syndicat, le Syndicat reconnaît et convient que les pompiers capitaines des établissements de Saint-Paulin et de Saint-Boniface de la Régie sont des cadres au sens du Code du travail:



- 3. À moins d'un changement important de l'organisation du travail entrainant une modification des fonctions exercées par les pompiers capitaines des deux (2) établissements susmentionnés, les Parties sont d'avis que ces derniers exercent des fonctions de cadres au sens du *Code du travail*;
- 4. Les parties reconnaissent et conviennent que les pompiers capitaines de tous les établissements de la Régie où le Syndicat détient une accréditation sont, au jour du dépôt, des cadres au sens du *Code du travail*;
- 5. À moins d'un changement important de l'organisation du travail entrainant une modification des fonctions exercées par les pompiers capitaines des établissements mentionnés au paragraphe 6 de la présente entente, les Parties sont d'avis que ces derniers exercent des fonctions de cadres au sens du Code du travail;
- 6. Les pompiers capitaines de tous les établissements de la Régie où le Syndicat représente des pompiers bénéficient d'un délai de sept (7) jours à compter de la réception d'une lettre à être émise et reçue de la part de Messieurs Denis Gélinas et Daniel Langlois, respectivement greffier-trésorier et directeur général par intérim et directeur incendie de la Régie, pour quitter les fonctions de pompier capitaines et exercer des fonctions de pompiers salariés;
- 7. Les établissements dont il est question aux paragraphes 3 et 5 de la présente entente sont les suivants :
 - 1751, rue Matteau, Saint-Paulin (Québec) J0K 3G0;
 - 70, rue Fiset, Saint-Boniface (Québec) G0X 2L0;
 - 1230, rue Principale, Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0;
 - 390, rue Saint-Édouard, Charette (Québec) G0X 1E0;
- 8. L'unité de négociation, telle que décrite par le conseiller syndical Serge Olivier du Syndicat dans sa lettre du 18 février 2022, est conforme pour les Parties;
- 9. Suivant la signature de la présente entente par l'ensemble des Parties, les Parties reconnaissent et conviennent qu'avec l'assistance de leurs représentants et de leurs procureurs, elles veilleront à aviser le *Tribunal administratif du travail, division des relations du travail* d'une entente quant au libellé de l'unité de négociation aux fins que celle-ci soit conforme au paragraphe 8 de la présente entente;

[Signatures sur la prochaine page]



EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé aux lieux et dates ci-après indiquées :

	Le: <u>/ arril</u> 2022	Le: 2 avril 2022
	A: Train-Rivieren	À :Saint-Paulin
	SYNDICAT RÉGIONAL DES EMPLOYÉS(ES) MUNICIPAUX DE LA MAURICIE (CSN)	RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ
_	Ser Ol	
	Par:	Par : M. Denis)Gélinas, greffier-trésorier et directeur général par intérim

